

Rôles et missions des aides-soignants

Dans le cadre du rôle propre de l'infirmier(e), en collaboration avec lui (elle) et sous sa responsabilité, l'aide soignant(e) réalise des soins de préventions, de maintien, de relation et d'éducation à la santé pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne.

Perspectives d'embauche

Diplôme d'Etat reconnu dans tous les établissements de santé :

Hôpitaux – Cliniques



Soins à domicile

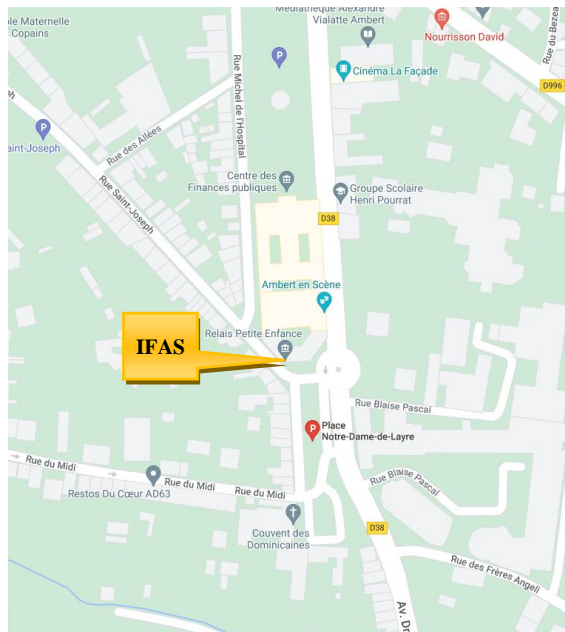


Foyer-logement – Hébergement de personnes âgées



Foyers pour personnes handicapées (Adultes / Enfants)

Maisons d'Accueil Spécialisées



Les locaux, situés à la cité Administrative, Place notre Dame Delayre Ambert, sont composés :

- d'une salle de cours équipée d'un grand écran numérique, ordinateurs, bibliothèque...
- d'une salle de simulation de soins équipée d'un mannequin connecté.
- d'une salle de travaux pratiques équipée d'un mannequin...
- de bureaux administratifs et pédagogiques
- d'une médiathèque et salle de debriefing des séances de simulation
- d'une salle de repos et restauration
- d'un ascenseur (permettant l'accueil de personne à mobilité réduite)



CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT

Institut de Formation des Aides-soignants



Cité Administrative – 2^{ème} étage
Place notre Dame De Layre
63600 AMBERT

☎ : 07 78 35 87 25

💻 : ifas@ch-ambert

🌐 : www.ch-ambert.fr

Modalités d'admission à la formation conduisant au Diplôme d'Etat Aide-Soignant (DEAS)

Les épreuves de sélection sont organisées par l'institut de formation d'aide-soignant sous tutelle de l'Agence Régionale de santé (ARS). Le Conseil Régional fixe la capacité d'accueil : agrément pour 30 élèves.

Inscriptions : Fin juin à fin septembre

Rentrée : janvier de chaque année

La sélection définie par l'arrêté du 12 avril 2021

Elle est effectuée par un jury :

- a) sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation ;
- b) sur un entretien d'une durée de quinze à vingt minutes, réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale ;
- la formation professionnelle continue ;
- la validation des acquis de l'expérience professionnelle ;

Cursus partiels possibles :

Ce sont les personnes titulaires :

- d'un Bac professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP), services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- d'un diplôme de dispense comme DEAVS, MCAD, AMP, TPAVF, Diplôme d'Etat d'Ambulancier...).

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Déroulement de la formation complète

Durée : 44 semaines de janvier à décembre (1540 heures)

- 22 semaines de stage intra et extra hospitalier.
- 22 semaines d'enseignement théorique.
- 4 semaines de congés

Les cours sont organisés en modules et dispensés sur la base de 35 heures hebdomadaires.

* **Gratuité des frais de scolarité** (financement Région AURA) sous certaines conditions (être en poursuite d'études ou demandeur d'emploi).
Coût de 6600 euros (tarif révisable chaque année).

L'équipe : une équipe pédagogique + un secrétariat

L'équipe pédagogique est composée d'une Directrice-formatrice et de trois formatrices qui assurent la plus grande partie de l'enseignement, le suivi des stages ainsi que le suivi pédagogique. L'équipe pédagogique travaille en étroite collaboration avec des professionnels de santé qui dispensent également de nombreuses connaissances théorique et pratiques (Cadres de santé, Infirmiers, Aides-soignants, Personnel médical, Personnel paramédical, Professionnels d'horizons divers).

Ils sont garants des bonnes pratiques professionnelles.

Cadre réglementaire de la formation : Arrêté du 10 juin 2021 modifié par les arrêtés des 28 octobre 2022 et 9 juin 2023 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation para-médicaux.